



mercredi 9 novembre 2016

Xylella Fastidiosa en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : deux nouveaux foyers confirmés dans le Var

Deux nouveaux foyers de *Xylella Fastidiosa*

Dans le cadre de la vigilance renforcée des services de l'Etat, deux arbustes situés sur la commune de La Seyne sur Mer viennent d'être identifiés comme porteurs de la bactérie *Xylella Fastidiosa* sous-espèce **multiplex** par le laboratoire de santé des végétaux de l'ANSES. Ces arbustes, un **polygale à feuille de myrte** (*Polygala myrtifolia*) et un **genêt d'Espagne** (*Spartium junceum*), situés dans deux massifs communaux, ont été prélevés dans le cadre de la surveillance renforcée de la zone tampon. Cette zone de 10 km de rayon a été créée suite à la découverte fin 2015 d'un premier foyer. Les deux végétaux concernés sont situés à moins de 1000 m de ce foyer.

164 prélèvements ont été effectués en 2016, dans cette zone tampon, sur 39 espèces végétales sensibles à la bactérie. Seuls ces deux arbustes et celui découvert au printemps se sont révélés être contaminés.

En application des mesures de lutte visant à éviter l'introduction et la propagation dans l'Union européenne de *Xylella Fastidiosa* prévues par la décision d'exécution de la Commission Européenne UE du 18 mai 2015 modifiée, de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 et de l'arrêté préfectoral du 5 février 2016, les mesures suivantes sont mises en place :

- délimitation d'une zone dite « infectée » de 100 m autour des végétaux contaminés : une désinsectisation de tous les végétaux et un arrachage des végétaux hôtes doivent être effectués. Les propriétaires concernés seront très prochainement destinataires d'un courrier leur précisant la marche à suivre.
- délimitation d'une nouvelle zone dite « tampon » de 10 km autour de cette zone infectée, dans laquelle les mouvements de végétaux spécifiés et hôtes (environ 200 espèces de végétaux à risque) sont réglementés (interdiction de circulation au delà de la zone tampon, sauf autorisation délivrée par le Service Régional de l'Alimentation selon les conditions prévues par la décision de la Commission Européenne du 18 mai 2015 modifiée le 12 mai 2016).

Une enquête épidémiologique visant à déterminer l'origine des végétaux contaminés et de leurs dates de plantation est également en cours.

Ce nouveau cas porte à 17 le nombre de foyers découverts en région PACA dont 13 dans les Alpes Maritimes et 4 dans le Var.

Retrouvez les informations sur le site de la DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur :
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Contacts Presse

Préfecture des Alpes-Maritimes : Ariane PARACHINI, chargée de communication : 04 93 72 22 40

Préfecture du Var : Vincent BARASTIER, chargé de communication , : 04 94 18 80 30

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Tessa FRECHIER-MEY, chargée de communication - 06 88 68 01 13

Liste des communes impactées par la délimitation de zones :

Var

BANDOL
EVENOS
FREJUS
LA CADIÈRE D'AZUR
LA GARDE
LA SEYNE SUR MER
LA VALETTE DU VAR
LE BEAUSSET
LE CASTELLET
LE PRADET
LE REVEST LES EAUX
LES ADRETS-DE-L'ESTEREL
OLLIOULES
SAINT MANDRIER SUR MER
SAINT-RAPHAËL
SANARY SUR MER
SIX FOURS LES PLAGES
TANNERON
TOULON

Alpes-Maritimes

ANTIBES
ASPREMONT
AURIBEAU-SUR-SIAGNE
BEAUSOLEIL
BEZAUDUN-LES-ALPES
BIOT
BLAUSASC
CAGNES-SUR-MER
CANNES
CANTARON
CAP D'AIL
CARROS
CASTAGNIERS
CASTELLAR
CASTILLON
CHATEAUNEUF DE GRASSE
COLOMARS
EZE
FALICON
GATTIERES
GORBIO
GRASSE
LA COLLE-SUR-LOUP
LA GAUDE

LA ROUETTE-SUR-SIAGNE
LA TRINITE
LA TURBIE
LE BAR SUR LOUP
LE BROC
LE CANNET
LE ROURET
LE TIGNET
MANDELIEU-LA-NAPOULE
MENTON
MOUANS-SARTOUX
MOUGINS
NICE
OPIO
PEGOMAS
PEILLE
PEILLON
PEYMEINADE
ROQUEBRUNE CAP MARTIN
ROQUEFORT-LES-PINS
SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE
SAINT-BLAISE
SAINTE AGNES
SAINT-JEANNET
SAINT-LAURENT-DU-VAR
SAINT-MARTIN-DU-VAR
SAINT-PAUL- DE-VENCE
SOSPEL
THEOULE-SUR-MER
TOURRETTE-LEVENS
TOURRETTES-SUR-LOUP
VALBONNE
VALLAURIS
VENCE
VILLEFRANCHE-SUR-MER
VILLENEUVE-LOUBET